



Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires
Service Politique de la Ville

2023 DDCT 11 - Fonds de Participation des Habitants (FPH) dans les quartiers populaires --subventions de fonctionnement (80 000 euros) à 9 associations

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023,

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville.

Vu l'avis du Conseil du 10ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 17ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement de Paris en date du

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire BOUX au nom de la 5ème Commission ;

Délibère,

Article 1 : Une subvention d'un montant de 6 000 euros est attribuée à l'association AOCSA LA 20E CHAISE (16203) pour son action « Fonds de Participation des Habitants – 20ème arrondissement Amandiers » (2023_06412).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 8 000 euros est attribuée à l'association ARBP - ASSOCIATION RUNGIS BRILLAT PEUPLIERS (6381)

pour son action « Fonds de Participation des Habitants – 13^{ème} arrondissement Sud » (2023_06439). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association ARC-EQUIPES D'AMITIES (AR-EA) pour son action « Fonds de Participation des Habitants – 10^{ème} arrondissement » (2023_06364).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 8 000 euros est attribuée à l'association ARCHIPELIA (18047) pour son action « Fonds de participation des Habitants – 20^{ème} arrondissement / Belleville » (2023_02279). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 13 700 euros est attribuée à l'association CEFIA -CENTRE SOCIAL DES EPINETTES FAMILLE INSERTION ACCUEIL- (3001) - pour son action « Fonds de Participation des Habitants – 17^{ème} arrondissement » (2023_06416).

Article 6 - Une subvention d'un montant de 14 700 euros est attribuée à l'association L'ECOLE NORMALE SOCIALE (9885) pour son action « Fonds de participation des Habitants – 18^{ème} arrondissement – La Chapelle / Porte d'Aubervilliers (2023_06539).

Article 7 - Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association LEO LAGRANGE NORD - ILE-DE-FRANCE (185552) pour son action « Fonds de participation des Habitants – 14^{ème} arrondissement (2023_06404).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 18 600 euros est attribuée à l'association PROJETS 19 (11085) correspondant aux actions suivantes :

- « Fonds de participation des Habitants – 19^{ème} arrondissement (2023_01137/ 12 600 €)

- « Fonds de participation des Habitants – 18^{ème} arrondissement – Porte Montmartre/Porte des Poissonniers/Moskowa/Amiraux-Simplon (2023_01138/ 6 000 €).

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association SOLEIL BLAISE (11445) pour son action « Fonds de participation des Habitants – 20^{ème} arrondissement - Les Portes » (2023_06451).

Article 10 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 80 000 euros et seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023, sous réserve de la décision de financement.